

**COMMUNE DE
BUXIERES-SOUS-LES-COTES
55300**

COMMUNES REGROUPEES DE
BUXIERES - BUXERULLES - WOINVILLE

ARRETE N° 5 /2015

**FERMETURE MOMENTANÉE
DE LA PLACE À BRULER DE
BUXERULLES**

Le Maire de la commune de Buxières sous les Côtes,
Vu la place de dépôt pour déchets inertes (bois et végétaux) en vue d'être incinérés et réservée aux habitants de la commune,
Vu que cet endroit a été utilisé à plusieurs reprises sans autorisation pour entreposer et brûler des matériaux non conformes qui font partie des matières recyclables en déchetterie,
Vu le non-respect de la législation en vigueur en ce qui concerne l'incinération des végétaux,

ARRETE

Article 1 : La place à brûler, sise à Buxerulles sur la parcelle cadastrée 092 ZA 117 lieudit « Satel » est réputée fermée jusqu'à nouvel ordre,

Article 2 : Toute infraction à cet arrêté fera l'objet d'un dépôt de plainte. Infraction prévue et réprimée par les articles L322-9 du code forestier et L322-5, R632-1 et R635-8 du Code Pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage dans les 3 villages,
- affichage sur la parcelle cadastrée 092 ZA 117 lieudit « Satel »,
- information dans le bulletin et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vigneulles,
- Madame la Sous-Préfète de Commercy.

Fait à Buxières,
Le 28 juillet 2015

Le Maire :
Odile BEIRENS


